

Politique de placement à court terme des fonds de trésorerie

Administration :	Vice-rectorat à l'administration et aux finances
Instance d'approbation :	Conseil des gouverneurs
Date d'approbation :	17 février 2023
Prochain examen :	février 2028
Historique des examens :	

1. **Objet**

Cette politique a pour but de fournir des lignes directrices pour gérer efficacement les soldes de trésorerie de l'Université Laurentienne. Dans le cadre de ses activités, l'Université accumule des soldes de trésorerie qui fluctuent au cours de l'exercice et ne sont pas nécessairement requis. On s'attend que l'Université optimise les revenus de placement des soldes de trésorerie excédentaires tout en protégeant le capital investi. Par conséquent, les fonds excédentaires qui ne sont pas immédiatement requis pour soutenir les activités devraient être investis de manière à offrir la sécurité, les liquidités et la diversification appropriées. L'objectif principal des placements à court terme est d'obtenir un taux de rendement, net de frais, qui dépasse le taux de rendement du solde du compte bancaire courant.

2. **Portée**

Cette politique ne s'applique pas aux fonds de dotation ou de pension de l'Université, car ils sont couverts par l'Énoncé de politique et de processus de placement (EPPP).

3. **Énoncé de politique**

Le Conseil des gouverneurs surveille les actifs placés par l'Université. La responsabilité de la gestion des placements à court terme est déléguée aux Services financiers, sous la direction du vice-recteur aux finances et à l'administration.

Les Services financiers ont la responsabilité de :

- i. gérer les flux de trésorerie afin de répondre aux besoins permanents en matière de liquidités;
- ii. placer les fonds de trésorerie excédentaires conformément à cette politique;
- iii. fournir des rapports réguliers au Conseil sur le rendement des placements et la conformité à la politique.

4. **Objectifs des placements**

Le placement des soldes de trésorerie excédentaires doit répondre aux critères suivants :

- Préservation du capital – La sécurité des fonds est primordiale dans le choix des placements. Les placements doivent garantir la préservation du capital dans l'ensemble du portefeuille tout en gérant le risque de crédit et le risque de taux d'intérêt.
- Liquidités – Il faut conserver un niveau élevé de liquidités dans le portefeuille de placements afin de pouvoir répondre à tous les besoins de fonctionnement et de capital raisonnablement prévus et de pouvoir adapter le portefeuille quand les conditions du marché changent. Cet objectif sera atteint en effectuant des placements uniquement dans des titres facilement négociables.

- Durée des placements – La durée des placements est choisie de manière à garantir la disponibilité de liquidités suffisantes pour faire face aux obligations lorsqu'elles deviennent exigibles.
- Rendement des placements - Le rendement des placements, bien qu'étant un facteur important, est assujéti aux considérations touchant la sécurité et les liquidités. Le portefeuille sera construit dans le but d'atteindre un taux de rendement concurrentiel tout en respectant les autres objectifs.
- Gérabilité - Étant donné que l'Université dispose de ressources limitées en personnel, la stratégie de placement doit être gérable sans nécessiter de gestion quotidienne.

5. **Placements permis**

Les liquidités détenues par l'Université qui ne sont pas immédiatement nécessaires pour le fonctionnement ou limitées par une entente de financement, peuvent être investies dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- i. encaisse et dépôts à vue;
- ii. bons du Trésor émis par les gouvernements fédéral et provinciaux et leurs organismes;
- iii. obligations de sociétés de fiducie et de banques canadiennes et étrangères autorisées à exercer leurs activités au Canada, y compris des acceptations bancaires et des billets de dépôt au porteur;
- iv. certificats de placement garantis;
- v. obligations fédérales/provinciales;
- vi. obligations municipales;
- vii. billet de trésorerie et dépôts à terme;
- viii. papier commercial adossé à des actifs émis par des banques.

Normes minimales de qualité

Afin de réduire le risque pour l'Université, le portefeuille de placement doit répondre à ces normes minimales de qualité :

- i. La norme de qualité minimale pour les placements individuels à court terme est « R-1 faible » ou l'équivalent, et pour les obligations, une cote de crédit de « A » ou plus, telle qu'évaluée au moment de l'achat par une agence de notation reconnue.
- ii. Tous les placements doivent être constitués d'un niveau raisonnable de liquidités, sans échéance supérieure à deux ans, et 30 % au moins du portefeuille doit être placé dans des titres dont l'échéance est inférieure à un an.

Aux fins de cette politique, les agences de notation suivantes sont considérées comme des « agences de notation d'obligations reconnues » : Dominion Bond Rating Services, Standard and Poor's et Moody's Investors Services.

Diversification

Tout placement cumulatif sur le marché monétaire ne doit pas dépasser 35 % du total du portefeuille, sauf dans les cas suivants :

- dépôts dans des banques canadiennes à charte;
- bons du Trésor, billets et obligations du gouvernement du Canada;
- billets garantis de sociétés et organismes de la Couronne, gouvernement du Canada.

L'intention de cette politique est de rééquilibrer le portefeuille tous les trimestres en modifiant

les soldes de trésorerie ou en redirigeant les fonds entre les placements.

6. Placements interdits

Afin de respecter le risque minimum toléré, les placements ci-dessous sont interdits :

- i. placements en actions;
- ii. fonds communs de placement;
- iii. papier commercial adossé à des actifs non émis par des banques;
- iv. tout placement non autorisé précisément par la politique.

7. Instance d’approbation

Toutes les activités de placement doivent être approuvées comme suit :

- i. Échéance dans moins d’un an, deux des personnes suivantes :
 - Vice-recteur aux finances et à l’administration
 - Vice-recteur associé, Finances
 - Rectrice
 - Vice-rectrice aux études
- ii. Échéance dans plus d’un an, vice-recteur aux finances et à l’administration, et une des personnes suivantes :
 - Vice-recteur associé, Finances
 - Rectrice
 - Vice-rectrice aux études

8. Registres et comptabilité

Les Services financiers tiennent les registres des activités de placement, y compris des placements échus et en cours. Le gestionnaire de la trésorerie est chargé de veiller à ce que les activités de placement soient comptabilisées et divulguées conformément aux principes comptables généralement reconnus et aux politiques et pratiques comptables de l’Université.

Un rapport sur le placement à court terme des liquidités excédentaires doit être remis tous les trimestres au Comité des finances. Ce rapport doit fournir des données sur le rendement avec des comparaisons appropriées et des renseignements sur la conformité à la politique. Personne-ressource : Vice-recteur associé, Finances

Date du prochain examen : février 2028